

1.4.d – Conséquence sur les orientations à donner pour une gestion durable des forêts privées de Basse-Normandie

Beaucoup de raisons se portent en faveur de la production de bois d'œuvre plutôt que celle de petits bois ; fixation du carbone, paysages, source de matières premières renouvelables.

Au plan économique, la valorisation des bois d'industrie est difficile alors que les bois d'œuvre sont plus recherchés. Mais si le cours des bois reste morose, la mobilisation des bois restera très aléatoire, favorisant ainsi une capitalisation forestière excessive sur des essences dont le bois pourrait alimenter l'activité des industries de transformation. Tant sur le plan industriel que sylvicole, la recherche d'un surcroît de valeur ajoutée est indispensable pour vivifier la filière.

L'objectif du schéma régional de gestion sylvicole qui vise à **maximiser la production de bois d'œuvre de qualité par rapport au bois d'industrie**, se traduit par l'orientation des traitements sylvicoles vers la futaie. C'est le régime qui fournit la plus grande proportion de bois d'œuvre (cf. § II.3).

La réalisation de cet objectif reste malheureusement conditionnée à la possibilité de réaliser les éclaircies des peuplements dans des conditions économiquement acceptables pour les propriétaires forestiers.

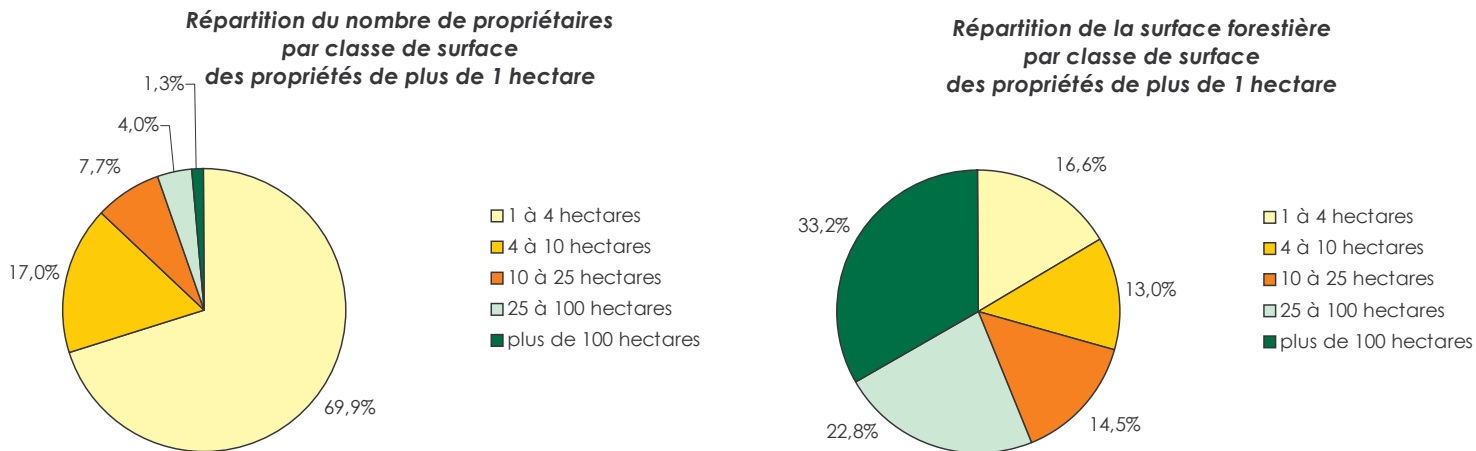
1.5 – LES PROPRIETAIRES FORESTIERS DE BASSE-NORMANDIE

1.5.a – Portrait des propriétaires forestiers bas-normands

Les données qui suivent sont issues, sauf mention contraire, du rapport d'enquête sur la structure de la propriété forestière privée menée en 1999 par le Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES), sur un échantillon représentatif de propriétaires forestiers de plus de 1 hectare. Elles permettent de dresser succinctement le portrait des propriétaires de Basse-Normandie.

- Globalement, la surface moyenne de la propriété forestière en Basse-Normandie est de **2 hectares** environ (source CRPF).
- D'après l'enquête du SCEES, il y aurait, en Basse-Normandie, **14 000 propriétés de plus de 1 hectare représentant 146 000 ha de forêt**. Leur surface moyenne est donc de **10,4 hectares**, contre une moyenne nationale de 8,8 ha, ce qui indique un morcellement légèrement moindre de la propriété en Basse-Normandie qu'à l'échelle nationale.

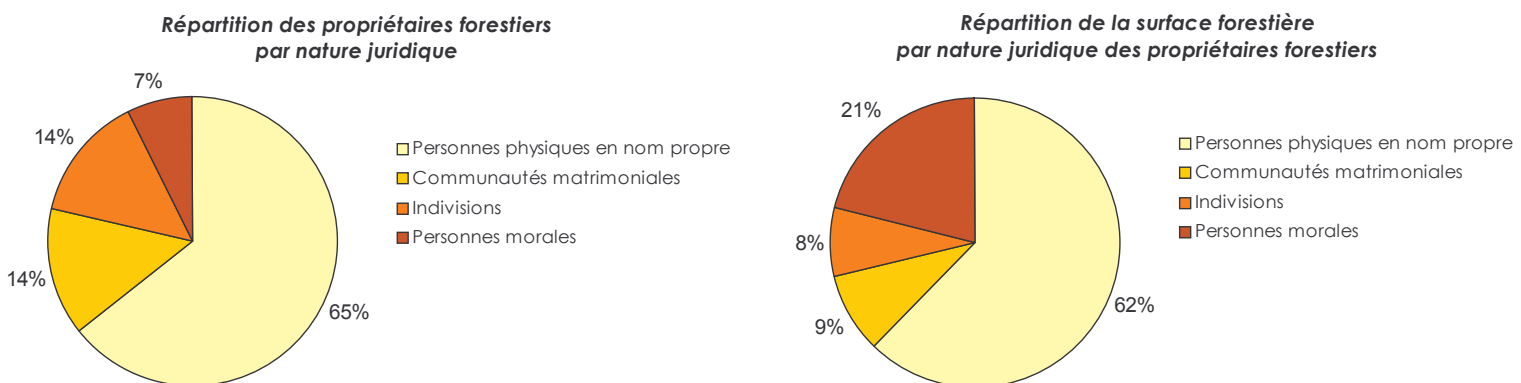
La répartition par classe de surface des propriétés de surface supérieure à 1 hectare est la suivante (source CRPF) :



Ainsi, les propriétés de plus de 25 hectares, d'une surface moyenne de 86 hectares, occupent 56 % de la surface forestière constituée des propriétés de plus de 1 hectare et sont détenues par 5,3 % des propriétaires.

Mais 87 % des propriétaires de plus de 1 hectare possèdent en fait moins de 10 hectares (et il faut également préciser que 8,6 % de la surface forestière privée totale, soit presque 13 000 hectares, sont constitués de propriétés inférieures à 1 hectare, appartenant à plus de 60 000 propriétaires).

- La majorité des propriétaires forestiers bas-normands sont **propriétaires en nom propre** de leur forêt (9 000 propriétaires sur 14 000, soit 91 000 ha de forêt sur 146 000). Mais les personnes morales, pourtant les moins nombreuses, détiennent plus de 20 % de la surface et ont donc, en moyenne, des unités plus importantes que les autres propriétaires.

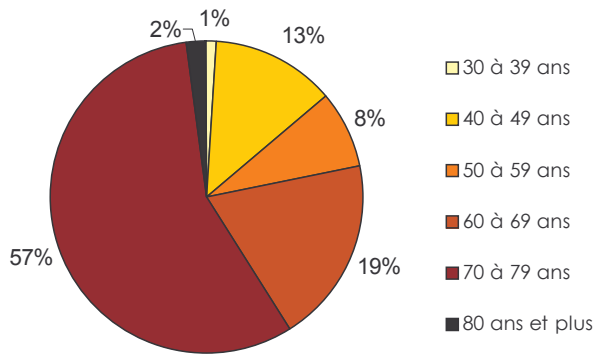


- Sur les 11 000 propriétés détenues par des personnes physiques et des communautés matrimoniales (pour lesquelles est pris en compte le conjoint assurant la gestion de la forêt ou à

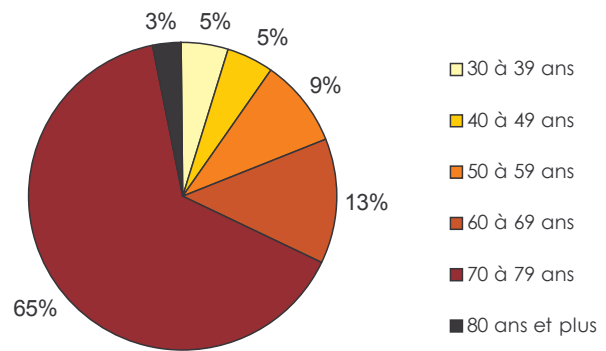
défaut le conjoint le plus jeune), **76 % sont détenues par des hommes** (ils possèdent 57 % de la surface) et donc, 24 % par des femmes (elles possèdent 43 % de la surface).

Ces propriétaires forestiers sont relativement **âgés**, comme le montre la répartition par classe d'âge suivante :

Répartition des propriétaires forestiers par classe d'âge

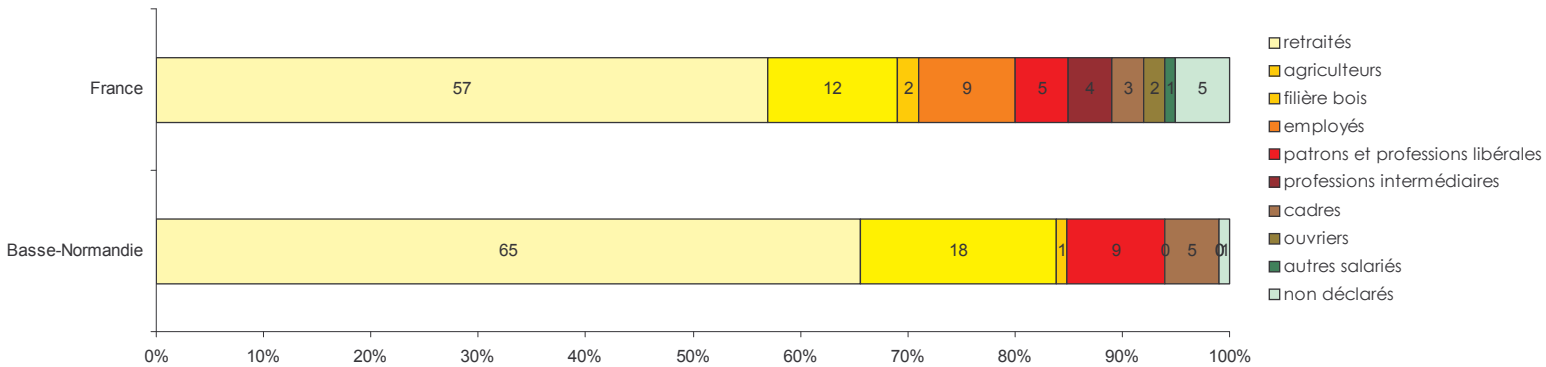


Répartition de la surface forestière par classe d'âge du propriétaire forestier

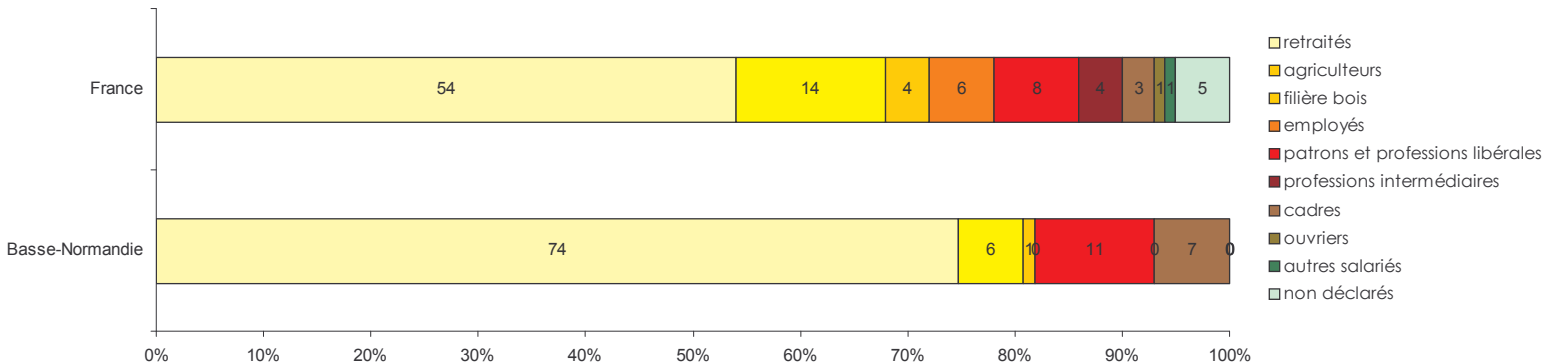


- Cette répartition des classes d'âge se traduit par une **forte représentation des retraités** (65 % du nombre de propriétaires et 74 % de la surface) parmi les différentes catégories socioprofessionnelles, notamment par comparaison aux données nationales :

Répartition des propriétaires forestiers par catégorie socioprofessionnelle



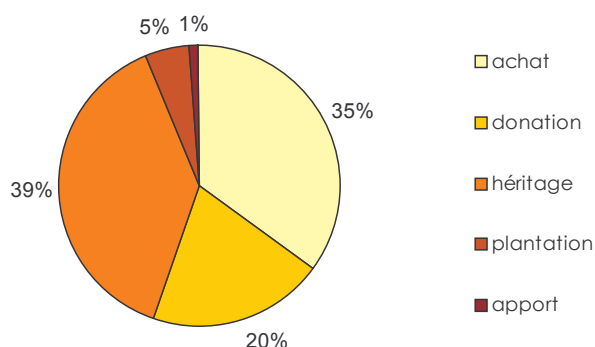
Répartition de la surface forestière par catégorie socioprofessionnelle des propriétaires forestiers



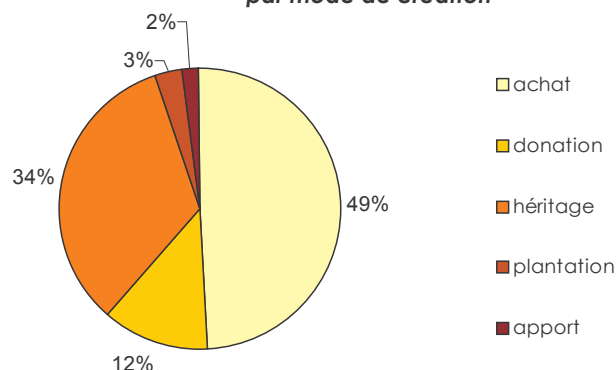
A noter qu'il semble que le profil des propriétaires « boiseurs », c'est-à-dire ceux qui constituent leur forêt en boisant des terres agricoles, s'écarte un peu de ce profil type. Il s'agit plutôt de cadres, non retraités, dont les motivations sont multiples : chasse, loisirs, production (ils sont relativement nombreux en Basse-Normandie –cf. paragraphe ci-dessous-, en particulier dans la Manche).

- Parmi les propriétés créées depuis 1981 (soit en Basse-Normandie, 6 000 propriétés représentant 51 000 ha de forêt privée), dans **près de 60 % des cas, les forêts sont acquises par succession ou donation** : la forêt fait bien souvent partie du patrimoine familial et se transmet de génération en génération.

Répartition des propriétés créées depuis 1981 par mode de création



Répartition de la surface des propriétés créées depuis 1981 par mode de création



Cependant, la part de créations par achat est bien plus importante en Basse-Normandie que la moyenne nationale (en surface notamment, 49 % contre 27 %) : **dans notre région, la forêt apparaît comme un investissement intéressant.**

Ceci est confirmé par les créations par plantation : elles ne sont pas négligeables en Basse-Normandie, puisque la région se trouve au 3^{ème} rang national, ce qui témoigne de l'importance des boisements de terres agricoles dans nos départements.

- 81 % des propriétaires de forêts en Basse-Normandie (représentant 74 % de la surface forestière privée) résident eux-mêmes dans la région. Dans 74 % des cas (72 % en surface), le propriétaire habite dans le même département que celui où est située sa forêt. Ces chiffres sont légèrement inférieurs à la moyenne nationale.
- Avec un taux de 30 %, contre 25 % à l'échelon national, les propriétaires forestiers bas-normands sont relativement **bien insérés dans les « circuits de développement »** (dans l'enquête, cela signifiait adhésion à une coopérative forestière, utilisation des services d'un expert ou d'un autre professionnel de la gestion forestière, lecture de documentation technique, participation à des réunions de vulgarisation). Mais ils détiennent surtout 78 % de la surface forestière privée de la région (contre 59 % de moyenne nationale). Cela signifie que **près des 4/5èmes de la forêt privée bénéficient d'une gestion « avertie »**.

1.5.b – Conséquence sur les orientations à donner pour une gestion durable des forêts privées de Basse-Normandie

La gestion de la forêt, pour viser un bon résultat, nécessite la volonté, la disponibilité, la compétence, des moyens techniques et un contexte économique favorable. Sur ces cinq conditions, quatre dépendent principalement du sylviculteur ; pour la cinquième, il peut dans certains cas avoir un rôle moteur.

Parmi les facteurs positifs évoqués précédemment, notons la **taille « gérable »** de la propriété forestière puisque, au dessus de 4 ha, limite généralement admise pour une possible gestion économique, 32,4 % des propriétaires forestiers possèdent 85,7 % de la forêt de plus de 1 hectare, pour une moyenne de 24,5 ha par propriété, bien supérieure à d'autres régions françaises beaucoup plus forestières. C'est déjà une explication à la relativement forte gestion organisée (coopératives, experts...), rentable à partir d'un certain niveau de surface. Le **plan simple de gestion** a été un levier déterminant dans le développement et la gestion, ces trente dernières années, et doit continuer à être **promu à partir de 10 hectares**.

A cela, il faut ajouter que la forêt de Basse-Normandie, installée sur des sols souvent bons, dotée d'un climat doux, giboyeuse et de surcroît diversifiée, est assez rare, donc chère, dans tous les sens du terme. Elle appartient à 80 % à un « local » âgé de 65 ans en moyenne, de plus en plus souvent en retraite, donc disponible. Il y est attaché aussi car il l'a achetée dans un cas sur trois. Cet **acte volontaire**, plus fréquent en Normandie qu'ailleurs, est révélateur de moyens disponibles et d'un dynamisme à cultiver.

Il convient d'y intéresser les générations les plus jeunes en favorisant les donations précoces et en sensibilisant les enfants de propriétaires au monde forestier, car c'est avant tout un problème patrimonial. Dans les successions, il faut inciter l'attribution de la forêt à ceux des héritiers qui y portent intérêt, en **évitant la division physique de la forêt**, en ayant recours à toute forme de **regroupement du foncier et de la gestion, notamment les groupements forestiers et les groupements fonciers et agricoles**.